

## **CH\_VB 85.582 vom 23. September 1986**

Bundesverwaltung, 1986-09-23, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_85.582](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_85.582)

FR: CH\_VB 85.582 du 23 septembre 1986

IT: CH\_VB 85.582 del 23 settembre 1986

### **Erwägungen**

#### **E. 23**

September 1986 N 1109 Interpellation Couchepin Bleiben wir deshalb unserer selbstgewählten Grundhaltung treu, die sich im Freihandelsvertrag äussert! Nutzen wir aber die Evolutivklausel wirklich intensiv! Selbstverständlich schenkt der Bundesrat dem europäischen Geschehen laufend seine volle Aufmerksamkeit. Treten Sie bitte auch in diesem Saal darauf ein. Hier ist nicht nur die Schweiz, sondern auch Europa! Auf diese Weise wird es uns gelingen, die Staats- und wirtschaftspolitischen Beiträge zu leisten, die wir leisten müssen, die technischen Zusammenarbeitsformen zu finden, die es heute zu finden gilt, und in regelmässigen Abständen mit dem Parlament die von Ihnen heute aufgeworfenen Fragen erneut zu stellen und zu beantworten. Das als Antwort auf Ihre ergänzenden Fragen, Herr Butty, Herr Eggly, Herr Revaclier, uns beschäftigen die Landwirtschaftsprobleme genau so wie Sie. Ich habe darüber auch mit meinen Partnern ganz offen gesprochen. Die Verbesserung der Situation ist dringlich. Das sieht man auch an der Abstimmung, die wir in wenigen Tagen durchführen. Durch die enorme Subventionierung einzelner Güter, wie beispielsweise des Zuckers, entstehen schädliche Folgen in unserem eigenen Bereich. Aber ich möchte nicht andere anprangern, sondern alle einladen, die Lasten mitzutragen. Es lag mir daran, Ihnen Europa als das zu zeigen, was es für uns ist: ein Dauerproblem, eine Daueraufgabe. Wir gehören dazu. Lasst uns diese Partnerschaft intensivieren! Präsident: Sie haben über die Motion Butty zu entscheiden. Der Bundesrat beantragt, die Motion in ein Postulat umzuwandeln. Herr Butty möchte an der Motion festhalten. Abstimmung - Vote Für die Ueberweisung als Motion 34 Stimmen Für die Ueberweisung als Postulat 74 Stimmen An den Bundesrat - Au Conseil fédéral #ST# 86.394 Interpellation Couchepin Internationale wissenschaftliche Zusammenarbeit. Beteiligung von Schweizer Unternehmen Coopération scientifique internationale. Participation d'entreprises suisses Wortlaut der Interpellation vom 20. März 1986. Damit die Schweiz den Lebensstandard und die wissenschaftliche und technologische Leistungsfähigkeit beibehalten kann, muss sie sich aktiv und mit geeigneten Mitteln an den Bemühungen um eine internationale wissenschaftliche Zusammenarbeit beteiligen. Gegenwärtig werden in Europa Projekte der Spitzentechnologie verwirklicht. Wir denken insbesondere an das Projekt Eureka. Was gedenkt der Bundesrat zu tun, um schweizerischen Unternehmen die Mitarbeit zu erleichtern? Was will er insbesondere tun, damit unsere Unternehmen sich an diesen Programmen unter den gleichen Voraussetzungen beteiligen können wie die ausländischen Konkurrenzunternehmen, die staatliche Unterstützung und hohe Subventionen erhalten? Texte de l'interpellation du 20 mars 1986 Pour maintenir son niveau de vie et sa capacité scientifique et technologique, la Suisse doit participer activement et avec des moyens appropriés à l'effort de coopération scientifique international. Actuellement, des projets sont en cours de réalisation en Europe dans le domaine de la technologie de pointe. Nous pensons plus particulièrement au projet Eurêka.

Que pense faire le Conseil fédéral pour faciliter la collaboration d'entreprises suisses et surtout quels moyens le Conseil fédéral envisage-t-il d'utiliser pour permettre à nos entreprises de participer à ces programmes avec des moyens équivalents à ceux des entreprises concurrentes étrangères qui bénéficient d'appuis étatiques et de subventions importantes? Mitunterzeichner - Cosignataires: de Chastonay, Dupont, Etique, Revaclier, Ruffy (5) Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 22. September 1986 Rapport écrit du Conseil fédéral du 22 septembre 1986 Le Conseil fédéral considère le secteur de la recherche et du développement comme l'un des domaines principaux dans lesquels la Suisse recherche une étroite coopération au niveau européen. Dans cette perspective, il s'engage en faveur d'une coopération technique et scientifique ouverte à tous les gouvernements, entreprises et instituts de recherche intéressés, qui favorise la concentration des forces et empêche les distorsions de la concurrence. Afin d'assurer la transparence et l'efficacité de cette coopération, la Suisse a conclu avec les Communautés européennes un accord-cadre sur la coopération scientifique et technique qui crée les bases pour l'échange et la diffusion des informations concernant les programmes de recherche ainsi que pour la collaboration à des projets spécifiques. En outre, le Conseil fédéral oeuvre pour l'ouverture des programmes technologiques des CE tels que RACE et ESPRIT à des entreprises et instituts de recherche suisses. Il a également décidé de participer dès le début à l'initiative EUREKA lancée par la France en avril 1985, qui vise à mobiliser et à coordonner le potentiel de recherche de l'Europe occidentale dans les domaines clés de la technologie de pointe. Par le biais d'un système d'information international, mis sur pied dans le cadre d'EUREKA, les entreprises suisses ont rapidement connaissance des nouvelles idées de projets émanant des 19 pays participants et de la CE et peuvent ainsi annoncer leur désir d'y collaborer. Ce système permettra d'intensifier la coopération européenne au niveau de l'économie, dans l'intérêt notamment des petites et moyennes entreprises. En Suisse, l'information des entreprises est du ressort de l'Office fédéral de l'éducation et de la science et de la Commission pour l'encouragement des recherches scientifiques de l'Office fédéral des questions conjoncturelles. En application de la politique suivie à ce jour telle qu'elle est arrêtée dans le message du 4 mars 1985 concernant le financement de la recherche et du développement axés sur la pratique durant la période de 1986 à 1991, une éventuelle participation financière de la Confédération dans le cadre d'EUREKA et des programmes technologiques des CE sera examinée selon les principes politiques en vigueur: - Selon le principe de subsidiarité, c'est d'abord à l'économie elle-même de financer les programmes de recherche et de développement proches du marché. - Des subsides fédéraux ne peuvent être accordés que pour des projets réalisés par une entreprise en collaboration avec un institut suisse de recherche et de développement sans but directement lucratif, le taux de participation de la Confédération pouvant aller généralement jusqu'à 50 pour cent. Ce taux peut être supérieur uniquement si des intérêts prépondérants en matière de recherche et d'enseignement dans les universités suisses sont en jeu. Le Conseil fédéral a traité à fond des derniers développements de la coopération technologique en Europe ainsi que des perspectives et des éventuelles conséquences financières d'une participation efficace de la Suisse. Il a mandaté les services compétents de préparer un message sur un crédit

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Motion Butty Schweiz und neue wirtschaftliche Zusammenarbeit in Europa Motion Butty La Suisse et la nouvelle coopération économique européenne In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino

ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1986 Année Anno Band III Volume Volume Session  
Herbstsession Session Session d'automne Sessione Sessione autunnale Rat Nationalrat  
Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 02 Séance Seduta  
Geschäftsnummer 85.582 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 23.09.1986 - 08:00  
Date Data Seite 1104-1109 Page Pagina Ref. No 20 014 607 Dieses Dokument wurde  
digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce  
document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo  
documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.